

Commission parlementaire
projet d'amphithéâtre à Québec

- Québec-cité a-t-elle la crédibilité et la capacité financière de son projet? NON
- Québec met-elle la "charme avant les boeufs" en ne respectant pas d'abord ses engagements financiers de fusion? OUI
- Des égouts sanitaires promis par règlement contractuels de fusion (#1855) ont-ils la priorité sur des infrastructures tertiaires? OUI

Reynold Grenier

stat-1

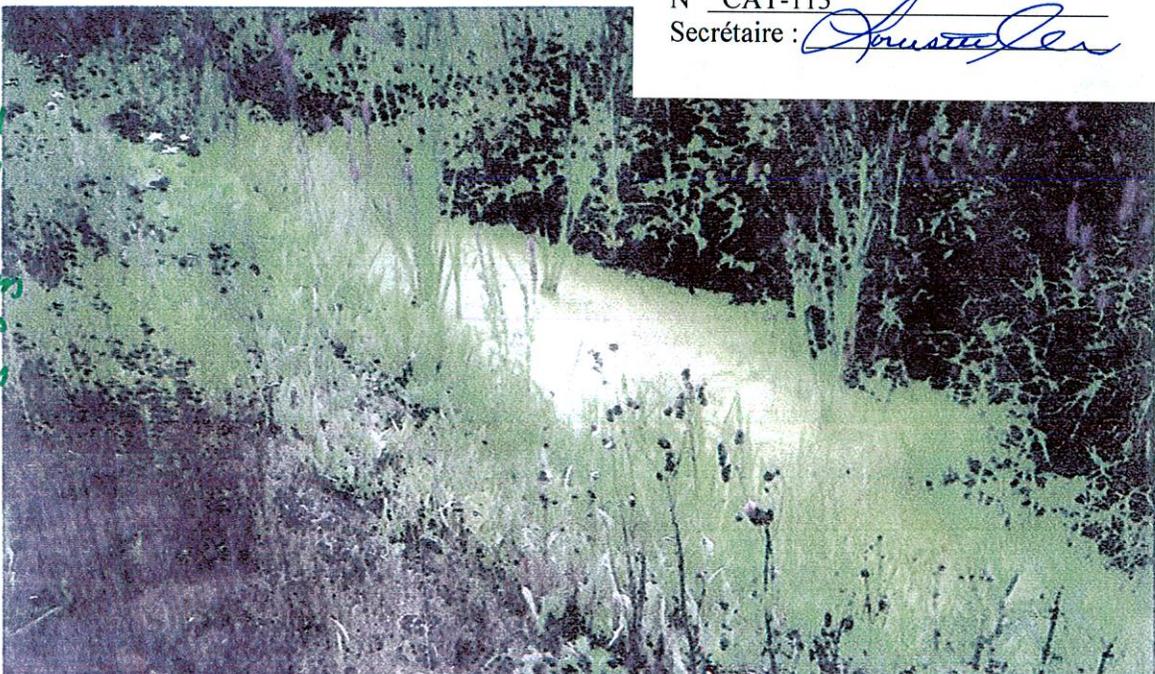
Commission de l'aménagement du territoire

Déposé le : 2011-06-03

N° CAT-113

Secrétaire : *Justine Per*

Segment
de fossés
récupérant
l'excédent
de champs
d'épuration
et de fosses
septiques



I

Commission parlementaire
concernant un projet de loi
déposé pour ou pour comme
une permission à la ville de
Québec de se soustraire aux ou
à certaines lois qui devraient la
gouverner.

① Considérant que le passé est générale-
ment garant de l'avenir.

② Considérant que la ville de Québec
par manque de ressources finan-
cières, n'a-t-on dit n'a pas
pu respecter ses engagements
contractuels (réglement no 461 et 1855
la fusion de la ville de Québec
et de la ville de Neufchâtel)

Pièces
A

③ Considérant que la ville de Québec,
malgré de fortes augmentations de
taxes n'a pas eu et n'a pas
les ressources financières pour
installer les égouts sanitaires
promis pour le boulevard Volcotte
à Neufchâtel-Nord, lors de la
fusion des villes du 9 octobre 1970.
Québec veut notre territoire et l'argent
de nos taxes mais refuse de tenir ses
engagements contractuels.

Pièces
B
avec
certains
documents

④ Considérant les demandes répétées et les manifestations vigoureuses passées et à venir pour obtenir le respect des engagements contractuels pris par la ville de Québec.

⑤ Considérant que les citoyens de Neufochâteau-Nord, frustrés, et désespérés ont demandé la défusion d'avec Québec et refusé l'acceptation de fusionner avec Fotherville.

⑥ Considérant que notre député d'abord M. Rémy Vaubin avait eu le courage de se prononcer publiquement en faveur de notre projet.

⑦ Considérant que M. le maire Jean-Paul F. Allier, rusé et bon-parleur nous avait empêché d'obtenir les 2/3 des signatures (± 1200 aptes à voter) pour obtenir la défusion d'avec Québec dont les ressources financières l'empêchaient toujours de tenir les promesses contractuelles (par règlement de fusion no 461 et 1855 #461 Neufochâteau #1855 Québec) signées par un prédécesseur et le Ministre des Affaires Muni-les.

① Considérant que notre bien-aimé maire, actuel, ne répond pas par écrit et refuse de nous recevoir sur le sujet des engagements antérieurs puisqu'il n'avait que 14 ans lors de cette fusion (sic)

F
P
H

② Considérant que, à notre avis, il faut des contraintes financières imposées pour que la ville de Québec mette sa crédibilité en doute ou une démonstration de son manque de rigueur dans le respect de ses promesses.

⑩ Pour toutes ces considérations et d'autres à constater et à considérer:

- contamination éventuelle (ou actuelle) de la source d'eau de Québec qui est le lac St-Charles par les débordements des fosses septiques et des champs d'irrigation saturés d'eau.
- surcharge financière par des taxes déjà excessives et révolte des citoyens qui devront payer des installations pour

des services tertiaires, des Jeux
ou aux bénéficiaires de tiers non-
payeurs de taxes à "Québec-city"

2 pour le maintien de la paix
sociale, la ville de Québec
doit d'abord démontrer la
crédibilité de ses engage-
ments contractuels (édits
et services en quantité et
en qualité similaires à Québec.
(règlements 461 (Nuphotal) et 1855 (Québec)
aux articles 4.1 et 4.3)

3 pour démontrer que la ville de
Québec a la volonté et la capa-
cité de respecter ses promesses
financières et ses engagements
envers ses citoyens même après
le règne de la pandémie.

4 pour éviter d'autres actions
plus significatives que celle
d'apporter une toilette au
Conseil de ville. Mes concitoyens
parlent le Français ou l'anglais ou le
Québécois avec un vocabulaire très
expressif lorsque nécessaire.

V

Mesdames et Messieurs je vous
demande d'inciter fortement
la ville de Québec à respecter
ses engagements contractuels
de fusion de Neufchâtel du
9 octobre 1970, d'abord, de
surveiller ses engagements de
fusion plus récents et de
reconsidérer par la suite le
coût de ses engagements pour
un nouvel amphithéâtre et
la capacité de ses payeurs
de taxes, avant de lui accorder
une clause dérogatoire.

SANS le RESPECT de la LOI
c'est la DICTATURE et de la

La VILLE de QUÉBEC n'a pas
les RESSOURCES FINANCIÈRES
pour installer un système
d'EGOUTS sanitaires
promis lors de la fusion de 1970
ou la ville de QUÉBEC a
perdu sa crédibilité? ou elle
est de mauvaise foi envers
ses citoyens...?

Wah OH! Y'a un brette à toute!
Respectueusement. Raymond Giguère
CD 47039, St-Jacques
Québec QC B1A 0X1

Pièces annexées.

- A. règlements de fusion 461 (Neufchâtel)
 1855 (Québec)
 p 17/25 articles 4.1 mêmes services en
 quantité et qualité
 4.3 égout sanitaire
- B. 30 ans après la fusion
- C. Etude de pré-faisabilité de l'annexion
 du secteur nord de Neufchâtel
 commandé par la ville de Bretteville
 suite à notre demande d'annexion.
- D. Appui de notre député à l'Assem-
 blée Nationale : M. Remy Paulin
- E. Québec panique
- F. L'impact majeur d'une annexion ...
 Les résidents de la ville de Québec,
 pris dans un engrenage fiscal sans fin -
- G a 688 signataires
- G b Québec n'est pas pressé de tenir
 ses engagements de fusion ^(égouts etc) mais
 le dossier de notre fusion éventuel-
 le avec Bretteville ne sera pas
 retardé ...
- H
 2
 3 Québec n'a pas les moyens

*Précédent
+ Règlement 1853
ville de Québec
P. 15 et 17/25
+ autres*

V. O. F. D. 4/25
C. E.
V. O.

REGLEMENT NUMERO 461

CONCERNANT LA FUSION DES TERRITOIRES DE LA
VILLE DE QUEBEC ET DE LA VILLE DE NEUFCHATEL.

PROVINCE DE QUEBEC
LA VILLE DE NEUFCHATEL

CONSIDERANT que le 8 septembre 1970, le Conseil Municipal de la Ville de Neufchâtel adoptait à l'unanimité la résolution numéro 3318 par laquelle il décidait de fusionner son territoire à celui de la Ville de Québec;

CONSIDERANT que le 14 septembre 1970, le Comité Exécutif de la Ville de Québec adoptait la résolution C E - 1856 par laquelle il approuvait en principe le projet de fusion du territoire de la Ville de Neufchâtel à celui de la Ville de Québec;

Il est ORDONNE et STATUE par Règlement du Conseil Municipal de la Ville de Neufchâtel, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. FUSION:

Le territoire de la Ville de Neufchâtel, dont la description apparaît à l'annexe, est fusionné à celui de la Ville de Québec et en fait partie intégrante.

2. REPRESENTATION ELECTORALE:

2.1 District électoral:

Ce territoire, dont la description apparaît en annexe, forme un district électoral distinct connu et désigné sous le nom de "District Neufchâtel".

2.2 Représentation électorale:

Ce district électoral est représenté au Conseil Municipal de la Ville de Québec par un Conseiller.

Jusqu'au premier dimanche de novembre 1971, le district Neufchâtel sera représenté au Conseil de la Ville de Québec par la personne désignée dans la résolution adoptée à cette fin par le Conseil de la Ville de Neufchâtel le 5 octobre 1970, pourvu qu'il conserve le cens d'éligibilité qui était requis par la Loi des Cités et Villes avant la fusion.

2.3 Election:

Le premier dimanche de novembre 1971, ou, à une date antérieure si, par suite du décès ou de la démission du représentant ci-haut nommé, il y a vacance, une élection aura lieu dans le district Neufchâtel, conformément aux dispositions de la charte de la Ville de Québec, pour élire la personne qui représentera le district Neufchâtel au Conseil Municipal de la Ville de Québec jusqu'à la prochaine élection générale à être tenue dans ladite Ville.

COPIE
L'ORIGINAL EST CONSERVÉ À
NOS BUREAUX
REPRODUCTION INTERDITE !



Ville de Neufchâtel

FP.
C.E.
V.Q.

5/75

Cependant, pour les fins de l'article 18 de la charte de la Ville de Québec, la résidence et le rôle d'évaluation mentionnés aux paragraphes C et D de cet article doivent s'entendre comme référant non pas à la Ville de Québec mais à Ville de Neufchâtel.

3. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES:

3.1 Principe:

Le district Neufchâtel est régi par les lois, règlements, résolutions, ordonnances et rôles de la Ville de Québec, sous réserve des dispositions du présent règlement.

3.2 Exceptions:

Cependant, les règlements de la Ville de Neufchâtel ci-après énumérés et leurs amendements continuent de s'appliquer au district Neufchâtel jusqu'à ce qu'ils soient amendés ou abrogés par la Ville de Québec conformément à la charte qui la régit:

- a) règlement no: 358: "règlement de lotissement";
- b) règlement no: 286: "règlement de construction";

Le règlement numéro 418 de Ville de Neufchâtel "concernant les licences de commerce", et ses amendements, continue de s'appliquer "mutatis mutandis" au district Neufchâtel, sujet aux dispositions de l'article 5.7.

4. SERVICES:

4.1 Principe:

La Ville de Québec s'engage à fournir dans le district Neufchâtel les mêmes services en quantité et qualité que dans les autres districts sous réserve des conditions de la fusion telles qu'énoncées au présent règlement.

4.2 Loisirs:

La Ville de Québec s'engage à aménager le terrain central des loisirs situé sur l'Avenue Chauveau en exécutant, dans les deux (2) ans de la fusion, au moins les travaux prévus au devis d'aménagement de l'Ingénieur de la Ville de Neufchâtel daté du 6 juillet 1970.

4.3 Travaux publics:

La Ville de Québec construira à ses frais deux trottoirs: l'un sur le côté est du Boulevard l'Ormière, depuis la Rue Durand jusqu'à l'école St-Marc, l'autre sur le côté nord du Boulevard St-Claude, depuis la Rue Verret jusqu'à la limite ouest de la Municipalité.



FP
CE
V.O.

6/75
REGLEMENT NUMERO 461

3.-

La Ville de Québec construira un réseau d'égout sanitaire sur le Boulevard Valcartier au fur et à mesure que le Ministère de la Voirie procédera à l'élargissement du Boulevard Valcartier. *fait*

La Ville de Québec prolongera la conduite d'aqueduc de l'Avenue Chauveau vers l'ouest d'environ cinq cents (500) pieds. Elle construira un collecteur d'égout entre les Rues Alain et Beauville afin de desservir les propriétés de la Rue Alain.

Ces travaux devront être exécutés dans les deux (2) ans de la fusion, sujet cependant à la condition incluse au paragraphe 2 du présent article.

4.4 Eau potable:

La Ville de Québec s'engage à fournir aux contribuables du district Neufchâtel, au plus tard quinze (15) mois après la date de la fusion, l'eau potable provenant de son usine de traitement d'eau.

Cependant, le secteur sud de Neufchâtel, tel que décrit à la résolution numéro C E - 2004 du Comité Exécutif de la Ville de Québec, adoptée le 5 octobre 1970 sera alimenté en eau filtrée et ozonée dans les trois (3) mois de la date de la fusion.

4.5 Protection-incendie:

Dans le but d'assurer une protection adéquate contre les incendies aux contribuables du district Neufchâtel, la Ville de Québec s'engage à installer une caserne de pompiers à proximité du centre géographique du district Neufchâtel au plus tard dans les trois (3) mois de la date de la fusion.

5. FISCALITE:

5.1 Principe général:

En aucun cas, pour des services égaux et une évaluation égale, les contribuables du district Neufchâtel ne pourront être imposés plus fortement que les autres contribuables de la Ville de Québec.

De plus, pour une évaluation égale et une imposition égale, les services fournis aux contribuables du district Neufchâtel ne devront être moindres que ceux fournis aux autres contribuables de Québec.

5.2 Rôle d'évaluation:

Le service d'évaluation de la Communauté Urbaine de Québec, ou, s'il y a lieu, le service d'estimation des biens-fonds de la Ville de Québec, procédera à l'uniformisation du rôle d'évaluation de la Ville de Neufchâtel, de telle sorte qu'après ajustement, ce rôle paraisse avoir été établi suivant les mêmes normes et principes et selon la même base que le rôle d'évaluation



Ville de Neufchâtel

FP
P.E.
V.Q.

7/85

des immeubles de la Ville de Québec.

Ce rôle uniformisé sera déposé le ou avant le 1er juin 1971. Cependant, il est toujours loisible au Comité Exécutif de la Communauté Urbaine de Québec ou, s'il y a lieu, au Comité Exécutif de la Ville de Québec, par résolution de modifier la date de dépôt de ce rôle.

Ce rôle est sujet à l'article 216 de la charte de la Ville de Québec, "mutatis mutandis", et dès son entrée en vigueur, il est réputé être du 1er janvier 1971 au 30 avril 1973, le rôle d'évaluation des immeubles de la Ville de Québec pour le district Neufchâtel.

5.3 Taxation: principe

Dès la date de la fusion, les contribuables du district Neufchâtel deviennent sujets à toutes les taxes municipales et spéciales, taxes d'affaires et personnelles, taxes d'eau, taxes de vidanges, permis, licences et autres taxes ou cotisations municipales légalement imposés dans les limites de la Ville de Québec, au prorata cependant de partie de l'année fiscale à courir s'il y a lieu, et sous réserve des dispositions du présent règlement.

5.4 Budget spécial:

Nonobstant toute disposition incompatible de la charte de la Ville de Québec, le Comité Exécutif de la Ville de Québec est autorisé à préparer et à adopter un budget des revenus et des dépenses couvrant les quatre (4) premiers mois de l'année 1971 pour le district Neufchâtel. Si le conseil n'adopte pas à son tour ce budget lors de la séance au cours de laquelle il lui est soumis par le Comité Exécutif, ce budget devient automatiquement en vigueur à compter de la date de cette séance du conseil.

Les règlements décrétant l'imposition de taxes requises pour rencontrer les dépenses du budget mentionné au présent article seront préparés et adoptés lors de l'adoption du budget de la Ville de Québec pour l'exercice financier 1971-1972 et auront effet à compter du premier janvier 1971 quant au district Neufchâtel.

5.5 Abolition des taxes spéciales:

Les taxes spéciales imposées par les règlements d'emprunt adoptés par la Ville de Neufchâtel sont abolies à toutes fins que de droit, et le remboursement en capital et intérêts des emprunts contractés ou autorisés en vertu de ces règlements est à la charge de la Ville de Québec.

5.6 Taxe de neige:

Jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par le Conseil Municipal de la Ville de Québec, le service de déneigement existant présentement (i.e. sans transport de la neige) dans les limites de la Ville de Neufchâtel sera maintenu pour le district Neufchâtel et le coût de ce service sera réparti uniformément



FP
Q.E
V.O

8/05

dans tout le district et sera calculé à un taux basé sur l'évaluation en vigueur des terrains durant l'exercice financier au cours duquel le compte deviendra dû et exigible.

La créance qui en résultera pour la Ville de Québec sera privilégiée au même rang que les cotisations ou taxes municipales.

Cependant, le présent article n'a pas pour effet de restreindre les pouvoirs de la Ville de Québec lui résultant de l'article 429 de sa charte.

5.7 Taxe d'affaires:

En aucun temps, le coût de la taxe d'affaires imposée en vertu des règlements de la Ville de Québec pour les quatre (4) prochains exercices financiers ne pourra dépasser pour le district Neufchâtel:

- du 1er janvier 1971 au 30 avril 1972 1/5
- du 1er mai 1972 au 30 avril 1973 2/5
- du 1er mai 1973 au 30 avril 1974 3/5
- du 1er mai 1974 au 30 avril 1975 4/5

de la différence entre le montant de telle taxe d'affaires imposée suivant les normes de la Ville de Québec pour les districts Champlain, St-Roch et Limoilou pour chacun de ces quatre (4) exercices financiers et le montant payable par les contribuables de la Ville de Neufchâtel pour la taxe d'affaires de l'année 1970 imposée par le règlement numéro 358 de ladite Ville et ses amendements, plus le montant de telle taxe d'affaires pour cette même année de base.

Cependant, le paragraphe précédent ne s'applique qu'aux commerces, manufactures, industries, établissements financiers ou commerciaux, occupations, arts, professions, métiers, affaires quelconques ou moyens de profit et d'existence exercés ou exploités par une ou des personnes, sociétés ou corporations dans les limites de la Ville de Neufchâtel à la date de la fusion.

5.8 Exploitation agricole:

Toute ferme qui au moment de l'entrée en vigueur de la fusion est évaluée comme terre en culture au sens de l'article 523 de la Loi des Cités et Villes, possédant une superficie d'au moins quinze (15) arpents carrés et réellement utilisées ou affermées pour fin de culture par un cultivateur qui retire des revenus de l'exploitation agricole de celle-ci sera évaluée à un maximum de \$ 100.00 l'arpent et taxée à un montant n'excédant pas 1% de l'évaluation municipale incluant toutes les taxes tant générales que spéciales.

6. DISPOSITIONS SPECIALES:

6.1 Obligations financières:



FP
Q.E
V.O

9/75

REGLEMENT NUMERO 461

6.-

Tout l'actif et tout le passif de la Ville de Neufchâtel forment partie de l'actif et du passif de la Ville de Québec, celle-ci assumant tous les droits et toutes les obligations de la Ville de Neufchâtel,

6.2 Personnel:

La Ville de Québec doit offrir à tous les fonctionnaires et employés permanents de la Ville de Neufchâtel à la date de l'adoption du présent règlement, un emploi régulier correspondant à leurs qualifications:

Les modalités d'intégration à l'emploi de la Ville de Québec des fonctionnaires et employés de la Ville de Neufchâtel doivent être établies de telle façon que ces fonctionnaires et employés ne reçoivent pas de la Ville de Québec des traitements inférieurs ou des bénéfices sociaux ou marginaux d'une valeur inférieure aux traitements et bénéfices sociaux ou marginaux qu'ils reçoivent de la Ville de Neufchâtel, le tout sous réserve des autres conditions établies par la loi et des dispositions de l'article 36 du Code du Travail dans le cas des salariés au sens de ce code et des associations accréditées pour les représenter.

6.3 Licences de taxi:

Nonobstant l'article 249a de la charte de la Ville de Québec, tel que remplacé par l'article 16 du chapitre 64 des lois de 1952-53 et modifié par l'article 17 de l'annexe 1 du chapitre 90 des lois de 1969 et par l'article 6.3 de l'annexe A du bill 22 des lois de 1970, le nombre des licences qui peuvent être émises en faveur des propriétaires de taxi est porté à quatre cent trois (403) et de ce nombre treize (13) doivent être émises aux résidents du district Neufchâtel qui les détiennent actuellement.

6.4 Cour municipale:

Dès la date de la fusion, la cour municipale de la Ville de Québec aura juridiction dans le district Neufchâtel.

Cependant, la cour municipale de Loretteville a juridiction pour continuer et terminer les instances commencées devant elle pour le compte de la Ville de Neufchâtel et pour exécuter, à la demande de la Ville de Québec, les jugements qu'elle a rendus pour le compte de la Ville de Neufchâtel.

6.5 Procédures judiciaires:

La Ville de Québec devient, sans reprise d'instance, partie à toute instance, aux lieu et place de la Ville de Neufchâtel.

6.6 Subventions:

Toutes les subventions ou gratifications gouvernementales en argent ou en nature dont jouissait la Ville de Neufchâtel seront continuées à l'acquis de la Ville de Québec.



Ville de Neufchâtel

FP
C.E.
V. Q.

10/85

6.7 Ententes:

Nonobstant toute autre disposition à ce contraire dans toute autre loi générale ou spéciale, les ententes intervenues entre la Ville de Loretteville et la Ville de Neufchâtel

- a) le 9 mai 1966, concernant la cour municipale,
- b) le 4 mai 1966 concernant le service de la police,
- c) le 19 mars 1963 concernant la protection contre les incendies,

sont abrogées à toutes fins que de droit à compter de la date de la fusion.

Tout litige qui pourrait naître de l'application du présent article sera soumis à et décidé par la Commission de Police du Québec dans le cas de l'alinéa b) et la Commission Municipale de Québec dans les autres cas, et la décision desdites Commissions sera finale, sans appel, et exécutoire pour les deux (2) parties.

6.8 Avis:

La Ville de Neufchâtel donnera un avis public de l'adoption du présent Règlement dans les journaux conformément à la Loi des Cités et Villes. Cet avis devra mentionner l'objet du règlement et la possibilité pour les contribuables de Neufchâtel de faire des représentations auprès de la Commission Municipale de Québec dans les quinze (15) jours de la date dudit avis.

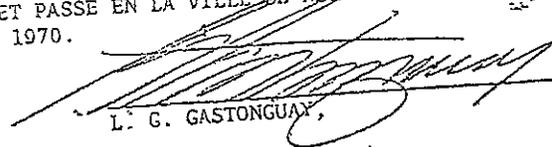
6.9 Comité consultatif:

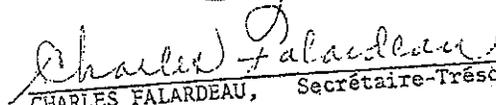
Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Neufchâtel forment à compter de l'entrée en vigueur de la fusion et ce jusqu'au 1er novembre 1971, un comité consultatif chargé d'assurer la bonne application du présent règlement.

7. ENTREE EN VIGUEUR:

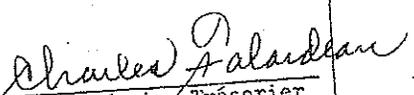
Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 1971 après ratification par l'Assemblée Nationale du Québec.

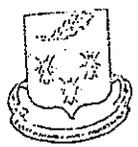
FAIT ET PASSE EN LA VILLE DE NEUFCHATEL, ce 5^{ème} jour du mois d'octobre 1970.


 L. G. GASTONGUAY, Maire


 CHARLES FALARDEAU, Secrétaire-Trésorier

VRAIE COPIE CONFORME
ce 7^{ème} jour du mois
d'octobre 1970.


 Le Secrétaire-Trésorier
 Charles Falardeau O.M.A.



FD 11/85
CE
V.G.



465^{ème}

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF

Au Conseil de Ville

Séance du 9 octobre 1970

SUJET: Règlement n° 1855

COPIE
L'ORIGINAL EST CONSERVÉ A
NOS BUREAUX
REPRODUCTION INTERDITE !

MOTION POUR INSCRIPTION SUR L'ORDRE DU JOUR

ADOPTÉ 14 OCT 1970

RETOURNÉ AU COMITÉ

REJETÉ

FP
C.E.
V.Q.



12/25

Au Conseil de Ville de Québec

465ème rapport
RAPPORT DU COMITE EXECUTIF

RE: Règlement no 1855

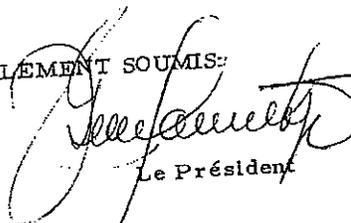
QUEBEC, LE 9 octobre 1970

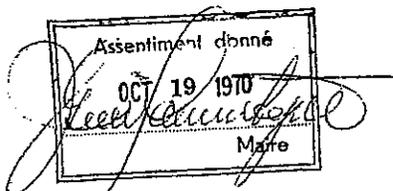
Présents: Son Honneur le Maire Gilles Lamontagne, Président,
Conseillers Emile Robitaille, Gérard A. Moisan et Jean-Paul Pelletier,
M. Jacques Perreault, Gérant,
~~Adressés~~ Me Antoine Carrier, Greffier adjoint.

Votre comité a l'honneur de faire rapport

RECOMMANDANT au Conseil, conformément au rapport du Service du Contentieux en date du 9 octobre 1970, d'adopter en première lecture le règlement no 1855 concernant la fusion des territoires de la Ville de Québec et de la Ville de Neufchâtel.

HUMBLEMENT SOUMIS:


Le Président



FD
CE
V.G.

15/85

REGLEMENT NUMERO 1855

CONCERNANT LA FUSION DES TERRITOIRES DE LA
VILLE DE QUEBEC ET DE LA VILLE DE NEUFCHATEL.

CONSIDERANT que le 8 septembre 1970, le Conseil Municipal de la ville de Neufchâtel adoptait à l'unanimité la résolution numéro 3318 par laquelle il décidait de fusionner son territoire à celui de la ville de Québec;

CONSIDERANT que le 14 septembre 1970, le Comité Exécutif de la ville de Québec adoptait la résolution C E - 1856 par laquelle il approuvait en principe le projet de fusion du territoire de la ville de Neufchâtel à celui de la ville de Québec;

IL est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. FUSION:

Le territoire de la ville de Neufchâtel, dont la description apparaît à l'annexe, est fusionné à celui de la ville de Québec et en fait partie intégrante.

2. REPRESENTATION ELECTORALE:

2.1 District électoral:

Ce territoire, dont la description apparaît en annexe, forme un district électoral distinct connu et désigné sous le nom de "District Neufchâtel".

2.2 Représentation électorale:

Ce district électoral est représenté au Conseil Municipal de la ville de Québec par un Conseiller.

Jusqu'au premier dimanche de novembre 1971, le district Neufchâtel sera représenté au Conseil de la ville de Québec par la personne désignée dans la résolution adoptée à cette fin par le Conseil de la ville de Neufchâtel le 5 octobre 1970, pourvu qu'il conserve le

FP
C.E.
V.O.

16/75

2-

cens d'éligibilité qui était requis par la Loi des Cités et Villes avant la fusion.

2.3 Election:

Le premier dimanche de novembre 1971, ou, à une date antérieure si, par suite du décès ou de la démission du représentant ci-haut nommé, il y a vacance, une élection aura lieu dans le district Neufchâtel, conformément aux dispositions de la charte de la ville de Québec, pour élire la personne qui représentera le district Neufchâtel au Conseil Municipal de la ville de Québec jusqu'à la prochaine élection générale à être tenue dans ladite ville.

Cependant, pour les fins de l'article 18 de la charte de la ville de Québec, la résidence et le rôle d'évaluation mentionnés aux paragraphes C et D de cet article doivent s'entendre comme référant non pas à la ville de Québec mais à la ville de Neufchâtel.

3. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES:

3.1 Principe:

Le district Neufchâtel est régi par les lois, règlements, résolutions, ordonnances et rôles de la ville de Québec, sous réserve des dispositions du présent règlement.

3.2 Exceptions:

Cependant, les règlements de la ville de Neufchâtel ci-après énumérés et leurs amendements continuent de s'appliquer au district Neufchâtel jusqu'à ce qu'ils soient amendés ou abrogés par la ville de Québec conformément à la charte qui la régit:

17/85

v. d

- a) règlement no: 358: "règlement de lotissement";
- b) règlement no: 286: "règlement de construction";

Le règlement numéro 418 de ville de Neufchâtel "concernant les licences de commerce", et ses amendements, continue de s'appliquer "mutatis mutandis" au district Neufchâtel, sujet aux dispositions de l'article 5.7.

4. SERVICES:

4.1 → Principe:

La ville de Québec s'engage à fournir dans le district Neufchâtel les mêmes services en quantité et qualité que dans les autres districts sous réserve des conditions de la fusion telles qu'énoncées au présent règlement.

*égalité
autobus
etc*

4.2 Loisirs:

La ville de Québec s'engage à aménager le terrain central des loisirs situé sur l'avenue Chauveau en exécutant, dans les deux (2) ans de la fusion, au moins les travaux prévus au devis d'aménagement de l'ingénieur de la ville de Neufchâtel daté du 6 juillet 1970.

4.3 Travaux publics:

La ville de Québec construira à ses frais deux trottoirs: l'un sur le côté est du boulevard l'Ormière, depuis la rue Durand jusqu'à l'école St-Marc, l'autre sur le côté nord du boulevard St-Claude, depuis la rue Verret jusqu'à la limite ouest de la municipalité.

La ville de Québec construira un réseau d'égout sanitaire sur le boulevard Valcartier au fur et à mesure que le Ministère de la voirie procédera à l'élargissement du boulevard Valcartier.

*De connaissance
communie +
Je possède les
documents du
MTQ (Voirie)
et les citoyens
peuvent venir au
bureau pour ce faire en
Municipalité + Bureau d'enregistrement*

*fait
Bureau d'enregistrement (Publicité des droits)*

FP
CE
V. ①

18/95

La ville de Québec prolongera la conduite d'aqueduc de l'avenue Chauveau vers l'ouest d'environ cinq cents (500) pieds. Elle construira un collecteur d'égoût entre les rues Alain et Beauville afin de desservir les propriétés de la rue Alain.

Ces travaux devront être exécutés dans les deux (2) ans de la fusion, sujets cependant à la condition incluse au paragraphe 2 du présent article.

4.4 Eau potable:

La ville de Québec s'engage à fournir aux contribuables du district Neufchâtel, au plus tard quinze (15) mois après la date de la fusion, l'eau potable provenant de son usine de traitement d'eau.

Cependant, le secteur sud de Neufchâtel, tel que décrit à la résolution numéro C E -2004 du comité exécutif de la ville de Québec, adoptée le 5 octobre 1970 sera alimenté en eau filtrée et ozonée dans les trois (3) mois de la date de la fusion.

4.5 Protection-incendie:

Dans le but d'assurer une protection adéquate contre les incendies aux contribuables du district Neufchâtel, la ville de Québec s'engage à installer une caserne de pompiers à proximité du centre géographique du district Neufchâtel au plus tard dans les trois (3) mois de la date de la fusion.

5. FISCALITE:

5.1 Principe général:

En aucun cas, pour des services égaux et une évaluation égale, les contribuables du district Neufchâtel ne pourront être imposés plus fortement que les autres contribuables de la ville de Québec.

FP
ET
V. Q

19/85

5-

De plus, pour une évaluation égale et une imposition égale, les services fournis aux contribuables du district Neufchâtel ne devront être moindres que ceux fournis aux autres contribuables de Québec.

5.2 Rôle d'évaluation:

Le service d'évaluation de la Communauté Urbaine de Québec, ou, s'il y a lieu, le service d'affectation des biens-fonds de la ville de Québec, procédera à l'uniformisation du rôle d'évaluation de la ville de Neufchâtel, de telle sorte qu'après ajustement, ce rôle paraisse avoir été établi suivant les mêmes normes et principes et selon la même base que le rôle d'évaluation des immeubles de la ville de Québec.

Ce rôle uniformisé sera déposé le ou avant le 1er juin 1971. Cependant, il est toujours loisible au Comité Exécutif de la Communauté Urbaine de Québec ou, s'il y a lieu, au Comité Exécutif de la ville de Québec, par résolution de modifier la date de dépôt de ce rôle.

Ce rôle est sujet à l'article 216 de la charte de la ville de Québec, "mutatis mutandis", et dès son entrée en vigueur, il est réputé être du 1er janvier 1971 au 30 avril 1973, le rôle d'évaluation des immeubles de la ville de Québec pour le district Neufchâtel.

5.3 Taxation: principe

Dès la date de la fusion, les contribuables du district Neufchâtel deviennent sujets à toutes les taxes municipales et spéciales, taxes d'affaires et personnelles, taxes d'eau, taxes de vidanges, permis, licences et autres taxes ou cotisations municipales légalement imposés dans les limites de la ville de Québec, au prorata cependant de partie de l'année fiscale

FP
C.E.
V.O.

20/25

6-

à courir s'il y a lieu, et sous réserve des dispositions du présent règlement.

5.4 Budget spécial:

Nonobstant toute disposition incompatible de la charte de la ville de Québec, le Comité Exécutif de la ville de Québec est autorisé à préparer et à adopter un budget des revenus et des dépenses couvrant les quatre (4) premiers mois de l'année 1971 pour le district Neufchâtel. Si le conseil n'adopte pas à son tour ce budget lors de la séance au cours de laquelle il lui est soumis par le Comité Exécutif, ce budget devient automatiquement en vigueur à compter de la date de cette séance du conseil.

Les règlements décrétant l'imposition de taxes requises pour rencontrer les dépenses du budget mentionné au présent article seront préparés et adoptés lors de l'adoption du budget de la ville de Québec pour l'exercice financier 1971-1972 et auront effet à compter du premier janvier 1971 quant au district Neufchâtel.

5.5 Abolition des taxes spéciales:

Les taxes spéciales imposées par les règlements d'emprunt adoptés par la ville de Neufchâtel sont abolies à toutes fins que de droit, et le remboursement en capital et intérêts des emprunts contractés ou autorisés en vertu de ces règlements est à la charge de la ville de Québec.

5.6 Taxe de neige:

Jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par le Conseil Municipal de la ville de Québec, le service de déneigement existant présentement (i.e. sans transport de la neige) dans les limites de la ville de Neufchâtel sera maintenu pour le district Neufchâtel et le

FP
C.E
V.Q

21/25

coût de ce service sera réparti uniformément dans tout le district et sera calculé à un taux basé sur l'évaluation en vigueur des terrains durant l'exercice financier au cours duquel le compte deviendra dû et exigible.

La créance qui en résultera pour la ville de Québec sera privilégiée au même rang que les cotisations ou taxes municipales.

Cependant, le présent article n'a pas pour effet de restreindre les pouvoirs de la ville de Québec lui résultant de l'article 429 de sa charte.

5.7 Taxe d'affaires:

En aucun temps, le coût de la taxe d'affaires imposée en vertu des règlements de la ville de Québec pour les quatre (4) prochains exercices financiers ne pourra dépasser pour le district Neufchâtel:

- du 1er janvier 1971 au 30 avril 1972 1/5
- du 1er mai 1972 au 30 avril 1973 2/5
- du 1er mai 1973 au 30 avril 1974 3/5
- du 1er mai 1974 au 30 avril 1975 4/5

de la différence entre le montant de telle taxe d'affaires imposée suivant les normes de la ville de Québec pour les districts Champlain, St-Roch et Limoilou pour chacun de ces quatre (4) exercices financiers et le montant payable par les contribuables de la ville de Neufchâtel pour la taxe d'affaires de l'année 1970 imposée par le règlement numéro 358 de ladite ville et ses amendements, plus le montant de telle taxe d'affaires pour cette même année de base.

Cependant, le paragraphe précédent ne s'applique qu'aux commerces, manufactures, industries, établissements financiers ou commerciaux, occupations, arts, professions, métiers, affaires quelconques ou moyens de profit et d'existence exercés ou exploités par

FP
C.E
V. ①

22/25

8-

une ou des personnes, sociétés ou corporations dans les limites de la ville de Neufchâtel à la date de la fusion.

5.8 Exploitation agricole:

Toute ferme qui au moment de l'entrée en vigueur de la fusion est évaluée comme terre en culture au sens de l'article 523 de la Loi des Cités et Villes, possédant une superficie d'au moins quinze (15) arpents carrés et réellement utilisée ou affermée pour fin de culture par un cultivateur qui retire des revenus de l'exploitation agricole de celle-ci sera évaluée à un maximum de \$100.00 l'arpent et taxée à un montant n'excedant pas 1% de l'évaluation municipale incluant toutes les taxes tant générales que spéciales.

6. DISPOSITIONS SPECIALES:

6.1 Obligations financières:

Tout l'actif et tout le passif de la ville de Neufchâtel forment partie de l'actif et du passif de la ville de Québec, celle-ci assumant tous les droits et toutes les obligations de la ville de Neufchâtel.

6.2 Personnel:

La ville de Québec doit offrir à tous les fonctionnaires et employés permanents de la ville de Neufchâtel à la date de l'adoption du présent règlement, un emploi régulier correspondant à leurs qualifications.

Les modalités d'intégration à l'emploi de la ville de Québec des fonctionnaires et employés de la ville de Neufchâtel doivent être établies de telle façon que ces fonctionnaires et employés ne reçoivent pas de la ville de Québec des traitements inférieurs ou des bénéfices sociaux ou marginaux d'une valeur inférieure

FP
OE
V.O.

23/25

9-

aux traitements et bénéfices sociaux ou marginaux qu'ils reçoivent de la ville de Neufchâtel, le tout sous réserve des autres conditions établies par la loi et des dispositions de l'article 36 du Code du Travail dans le cas des salariés au sens de ce code et des associations accréditées pour les représenter.

6.3 Licences de taxi:

Nonobstant l'article 249a de la charte de la ville de Québec, tel que remplacé par l'article 16 du chapitre 64 des lois de 1952-53 et modifié par l'article 17 de l'annexe 1 du chapitre 90 des lois de 1969 et par l'article 6.3 de l'annexe A du bill 22 des lois de 1970, le nombre des licences qui peuvent être émises en faveur des propriétaires de taxi est porté à quatre cent trois (403) et de ce nombre treize (13) doivent être émises aux résidents du district Neufchâtel qui les détiennent actuellement.

6.4 Cour municipale:

Dès la date de la fusion, la cour municipale de la ville de Québec aura juridiction dans le district Neufchâtel.

Cependant, la cour municipale de Loretteville a juridiction pour continuer et terminer les instances commencées devant elle pour le compte de la ville de Neufchâtel et pour exécuter, à la demande de la ville de Québec, les jugements qu'elle a rendus pour le compte de la ville de Neufchâtel.

6.5 Procédures judiciaires:

La ville de Québec devient, sans reprise d'instance, partie à toute instance, aux lieux et places de la ville de Neufchâtel.

F.P.
C.E.
V.O.

24/95

10-

6.6

Subventions:

Toutes les subventions ou gratifications gouvernementales en argent ou en nature dont jouissait la ville de Neufchâtel seront continuées à l'acquis de la ville de Québec.

6.7

Ententes:

Nonobstant toute autre disposition à ce contraire dans toute autre loi générale ou spéciale, les ententes intervenues entre la ville de Loretteville et la ville de Neufchâtel

- a) le 9 mai 1966, concernant la cour municipale,
- b) le 4 mai 1966, concernant le service de la police,
- c) le 19 mars 1963 concernant la protection contre les incendies,

sont abrogées à toutes fins que de droit à compter de la date de la fusion.

Tout litige qui pourrait naître de l'application du présent article sera soumis à et décidé par la Commission de Police du Québec dans le cas de l'alinéa b) et la Commission Municipale de Québec dans les autres cas, et la décision desdites Commissions sera finale, sans appel, et exécutoire pour les deux (2) parties.

6.8

Avis:

La ville de Neufchâtel donnera un avis public de l'adoption du présent règlement dans les journaux conformément à la Loi des Cités et Villes. Cet avis devra mentionner l'objet du règlement et la possibilité pour les contribuables de Neufchâtel de faire des représentations auprès de la Commission Municipale de Québec dans les quinze (15) jours de la date dudit avis.

F.P.
R.E.
V.Q.

25/25

6.9 Comité consultatif:

Les Membres du Conseil Municipal de la ville de Neufchâtel forment à compter de l'entrée en vigueur de la fusion et ce jusqu'au 1er novembre 1971, un comité consultatif chargé d'assurer la bonne application du présent règlement.

7. ENTREE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 1971 après ratification par l'Assemblée Nationale du Québec.

QUEBEC, le 9 octobre 1970

CS/cb

Fusion Neufchâtel / Québec - Ça donne matière à réflexion...

1970-1990 ... 20 ans déjà

Lors de la fusion de Neufchâtel avec Québec en 1970, il avait été convenu à ce moment que Québec entreprendrait des travaux de réfection au niveau des égouts. Si vous vous rappelez bien, cela avait même été une condition de la fusion.

Cela fait 20 ans, et qu'avons-nous obtenu depuis tout ce temps!

RIEN ou à peu près rien.

Nous n'avons pas plus de services qu'en 1970; la rivière continue à déborder tous les printemps et nos terrains inondent; les égouts, ce n'est même plus un sujet à l'ordre du jour pour Québec, et ça fait longtemps.

Nous subissons encore cette année, une hausse de taxe plus élevée que partout ailleurs, soit, 6.2%.

Et nous payons à Québec pour l'année 1991, plus de 300 000\$ en taxes, alors qu'il en coûte à la ville seulement 80 000\$ pour nous alimenter en services.

Où va donc le 220 000\$ qui reste...

Dans des investissements de toutes sortes, dans d'autres secteurs de la Ville de Québec, plus intéressants pour le Rassemblement Populaire.

Tout compte fait... jetons donc un coup d'oeil sur ces investissements dits de première importance.

- 300 000\$ consacrées en études pour le projet d'un centre des congrès sur l'emplacement du G.(1991)	Neufchâtel-Nord	0\$
- 2 millions\$ débloqués immédiatement pour le projet de relance dans St-Roch (1991)	Neufchâtel-Nord	0\$
- 3 millions\$ d'investissement prévu au Palais Montcalm (1991)	Neufchâtel-Nord	0\$
- 2 millions\$ de prévu pour la construction d'un centre communautaire et culturel dans le secteur ouest de Neufchâtel. (1992) et un autre centre est prévu pour 1993 dans Labourgneuf.	Neufchâtel-Nord	0\$

Ça n'a pas de bon sens, il n'y a jamais de budget accordé à Neufchâtel-Nord. Pourtant nos demandes sont plus que légitimes.

Nous en avons assez!

C'est le temps où jamais d'agir, peu importe les promesses que pourraient nous faire Québec pour l'avenir, nous n'y croyons plus.

Nous avons une solution à portée de la main!

Devenir citoyen de Loretteville en s'annexant. Ça ne changera pas nos habitudes puisqu'on utilise déjà les services de Loretteville. Ça ne nous coûtera pas plus cher de taxes, et en plus nous aurons des égouts et des services, et nous pourrions être traités enfin de façon équitable.

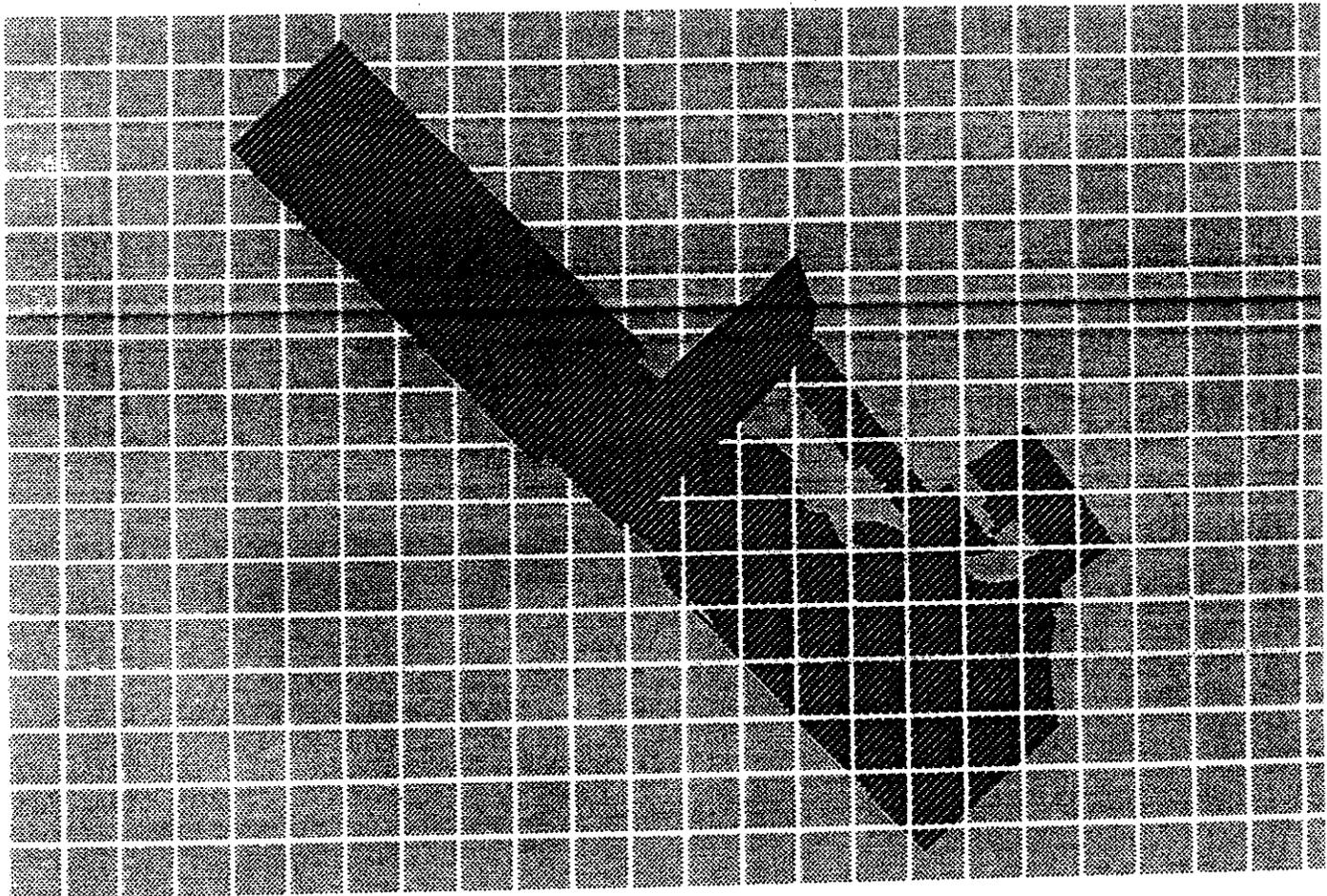
*Prise 13
avec la
demande
de fusion
Québec veut notre
argent mais
refuse d'honorer
ses engagements
contractuels*

C



loretteville

ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ DE L'ANNEXION DU SECTEUR NORD DE NEUFCHÂTE



enviram (1986) inc.
Groupe conseil

En faveur de la fusion de Neufchâtel-Nord Le député Rémy Poulin

En se prononçant jeudi soir à la télévision en faveur de la fusion de Neufchâtel-Nord à Loretteville, le député Rémy Poulin a réussi l'exploit de soulever la colère à la fois de l'administration L'Allier, de l'opposition et de citoyens de ce secteur qui se sont mis d'accord pour lui dire de se mêler de ses affaires.

une déclaration faite la veille au réseau TVA par le député libéral de Chauveau, selon laquelle cette fusion « est un mariage naturel que la ville de Québec ne peut empêcher », et que c'était naturel parce les gens de ce secteur vont à l'église, à l'hôpital, à l'aréna et faire leur marché à Loretteville. M. Poulin a aussi affirmé qu'il n'en coûterait pas grand-chose pour annexer le quartier convoité.

urbain. M. M. Poulin énergies tier entre tier et Her

par RICHARD CÔTÉ
LE SOLEIL

« Non seulement M. Poulin ne sait-il pas compter, mais il a raté une excellente occasion de défendre les intérêts des contribuables de Neufchâtel-Nord », a lancé hier après-midi M. Claude Cantin, conseiller du secteur des Rivières, lors d'une conférence de presse commune qu'il tenait avec M. Jacques Jobin, conseiller du Progrès civique dans le secteur Neufchâtel.

Reprochant au député Poulin — ex-conseiller de Loretteville — d'avoir gardé le silence sur la réforme Ryan qui engendrera des hausses de taxes importantes pour ses contribuables, M. Cantin a accusé celui-ci de ne pas savoir compter en affirmant que l'annexion ne coûtera presque rien à Loretteville alors que cette démarche entraînera aussi une hausse de taxes, soit de 2 % par an pendant 20 ans.

Pour sa part, le conseiller Jobin a qualifié de fallacieux les arguments du député libéral et a indiqué qu'en prenant une telle position, il favorisait l'étalement

Cette réaction unanime suivait

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° COUR: 200-11-001254-913
N° SURINTENDANT: 049902

COUR SUPÉRIEURE
(en matière de faillite)

Dans l'affaire de la faillite de:
GERABE INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 550, boul. Hamel, Ville Vanier (Québec), G1M 2S6 et ayant opéré sous le nom et raison sociale de GADGET VOYAGE ENR.

DÉBITRICE
AVIS AUX CRÉANCIERS DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE
Avis est, par les présentes, donné que GERABE INC. a fait cession de ses biens le 5e jour de juin 1991 et que la première assemblée des créanciers sera tenue le 27e jour de juin 1991, à 13 h 30, au 112, rue Dalhousie, 3e étage, Québec, dans la province de Québec.

DATE DE QUÉBEC, ce 11e jour de juin 1991.

SUZAN GONTHIER, syndic
de l'actif de GERABE INC.

349, boul. Saint-Cyrille Ouest
Québec (Québec) G1S 1S1
Téléphone:
(418) 681-2095

Suzan Gonthier
&
syndic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° COUR: 200-11-001250-911
N° SURINTENDANT: 049916

COUR SUPÉRIEURE
(en matière de faillite)

Dans l'affaire de la faillite de:
RICHARD MORIN et LYNNE LEPAGE, respectivement opérateur et sans emploi, tous deux domiciliés et résidant au 1287, Maindreu, Val-Bélair, (Québec) G3J 1P5

DÉBITEURS
AVIS AUX CRÉANCIERS DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE
Avis est, par les présentes, donné que Richard Morin et Lynne Lepage ont fait cession de leurs biens le 5e jour de juin 1991 et que la première assemblée des créanciers sera tenue le 25e jour de juin 1991, à 9 h 30, au 349, boul. Saint-Cyrille Ouest, Québec, dans la province de Québec.

DATE DE QUÉBEC, ce 11e jour de juin 1991.

SUZAN GONTHIER, syndic de l'actif de
RICHARD MORIN et LYNNE LEPAGE

349, boul. Saint-Cyrille Ouest
Québec (Québec) G1S 1S1
Téléphone:
(418) 681-2095

Suzan Gonthier
&
syndic

DANS L'AVIS DE: DENIS cillé et Ronde. AVIS est que le débiens le 2mière ass tenue le 9 h 30, au Saint-Pi (Québec). DATE DU juin 1991

CONSEIL 12 06

CANADA PROVINCE DISTRICT N° COUR N° SUR.

Avis vou au burea l'achat d

LOT 1 SUJET À VALEUR

LOT 2 SUJET À VALEUR

LOT 3 SUJET À VALEUR

LOT 4 SUJET À VALEUR

LOT 5 SUJET À VALEUR

LOT 6 SUJET À VALEUR

LOT 7 LIBRE VALEUR

LOT 8

SUPER ENCAN

Mercredi 19 juin 1991, 10 heures

«QUEBEC PANIQUE...»

Robert PELLETIER

Le maire de Loretteville, Denis Giguère, a comparé l'administration L'Allier au mari pris de panique devant une menace de divorce et qui offre subitement à sa conjointe mer et monde.

«Je constate un vent de panique à la direction de la Ville de Québec. Pendant vingt ans, rien n'a été fait et, là, quand le morceau de gâteau est menacé, on fait comme un homme

en instance de divorce qui achète de nouveaux équipements ménagers à sa femme», a illustré Denis Giguère.

Il réfute les chiffres et les affirmations avancés par la Ville de Québec à l'intérieur d'une campagne d'information menée auprès des citoyens du quartier Saint-Raphaël. «Son 125 000 \$ de travaux cet été arrive trop tard, croit-il. Nos études prouvent la rentabilité à s'accaprer de ce territoire, et je ne sais pas où la Ville de Québec prend ses chiffres pour suggérer une hausse de taxes», note le maire.

L'Allier écrit à Ryan

(R.P.) — Le maire de Québec, Jean-Paul L'Allier, a repris la plume, hier, afin d'adresser au ministre des Affaires municipales, Claude Ryan, une lettre de cinq pages dénonçant le comportement de Loretteville dans le projet d'annexer une partie de Neufchâtel.

Déjà échaudé par les remous d'une fusion entre Saint-Romuald et Saint-Jean-Chrysostome, le ministre sera forcé de constater que rien n'est simple dans la région de la capitale.

Cette fois, le maire de Québec demande à Claude Ryan «de veiller, dans la mesure de ses pouvoirs, à ce que les contribuables du secteur Saint-Raphaël ne soient pas victimes d'une campagne de désinformation visant à vendre une annexion sous de fausses représentations».

Jean-Paul L'Allier signale au ministre que le maire de Loretteville, Denis Giguère, lui a refusé toute consultation d'une étude de spécialistes indépendants concluant à la viabilité de l'annexion; il déplore un portrait qu'il juge tronqué quant aux comparaisons des comptes de taxes et le fait que la publicité dans un journal du quartier n'était pas clairement identifiée à la Ville de Loretteville. Le

maire de Québec n'hésite pas à parler au ministre Ryan de «stratégie trompeuse, douteuse et malhonnête».

Le maire Denis Giguère a rétorqué que ce document rendu public en catastrophe, à la toute fin de l'après-midi, ne fait que montrer l'ampleur de la panique qu'il remarquait, plus tôt dans la journée, au sein de l'administration L'Allier.

«Mais quel est donc l'intérêt de Québec alors que son propre maire a répété plusieurs fois qu'il n'était pas intéressé à développer ce secteur et que ce sont ses propres électeurs qui nous demandent l'annexion?», se demande Denis Giguère. Il dit que son étude n'est pas encore déposée à son conseil et qu'elle sera disponible en temps opportun. Sa réplique quant aux comparaisons de taxes proviendra d'un document écrit dans quelques jours.

Bien plus, il relance la balle dans le camp L'Allier en ce qui a trait à l'étalement urbain. «Québec a un projet de développement dans Mont-Chatel. Je ne vois pas plus d'étalement urbain à cet endroit que juste à côté, à Neufchâtel», affirme Denis Giguère.

Il reconnaît que Mont-Chatel est doté de services municipaux,

mais il ni l'a L'Allie d'amén service tous de pour un fosses s

Quant ments à sir les tu la CUQ, re signa ment es qu'il cré mentés c sols de r

Dossi LA NE

(R.F) Ralph M simple d té urbain que tous l'allocuti

Faute un vote d voix, la pr a été rejet sait pas à faire une prévoir, p mité exécu voir l'oppo thétique s services ou

«Le mai avait pas e sous l'effe décidé de n une volon dans la pc Vanier, la qué Rober

Son colli Beaudoin, dent du co cette discu n'est pas le dit.

Sa con drée Bouc chant surp effort s aur de temps e partisans d

MERCIER NE MANQUERA PAS D'ADVERSAIRES

(R.P.) — L'équipe de Ralph Mercier n'a à se bien tenir: à dix-huit mois du prochain scrutin, ses adversaires se rassemblent déjà dans un nouveau parti doté d'une redoutable coloration arc-en-ciel.

Maurice Filion et Marius Fortier pour les portifs; l'ex-attaché de presse de Marc-Yvan Côté, des piliers des organisations conservatrices de Monique Tarf et du libéral Paul Vézina. «Il y a peut-être une petite dominante libérale, mais nous avons des gens de toutes les tendances politiques. Ce qui nous unit, c'est notre travail sur la scène municipale», a expliqué, hier, le chef intérimaire et conseiller municipal, Pierre Marier. Et l'objectif est clair: lettre un frein au gaspillage et aux décisions improvisées de l'admi-

Marius Fortier, des Nordiques, Jocelyn Vallerand, conseiller juridique des conservateurs, Gilles Kelly, associé jadis au libéral Paul Vézina, ainsi que Christian Coutlé, ex-attaché de presse de Marc-Yvan Côté.

Maurice Filion ne sera pas candidat à l'élection de novembre 1992 et, selon Pierre Marier, il ne faut pas voir là une tentative d'infiltration des Nordiques sur la scène politique régionale.

A titre personnel, le conseiller Marier croit d'ailleurs que les corps publics ne devraient pas



Photo Richard CLOUTIER

Les dirigeants intérimaires du nouveau parti: Adrien Cloutier, Maurice Filion, Pierre Marier et André Gignac.

Lui qui, avec Adrien Cloutier, a claqué la porte du Parti civique de Ralph Mercier, car le maire était le seul maître à bord promet de

Entre-temps, diverses activités auront lieu, dont un cocktail de fondation, le 18 juin, à la Cage aux sports.

VENDEUR VC

L'impact majeur d'une annexion en apparence a

par Jacques JOBIN

M. Jacques Jobin est conseiller du Progrès civique de Québec.

Le 26 avril 1991, le conseil municipal de la ville de Loretteville décrétait unilatéralement l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Québec, Neufchâtel-Nord, à la ville de Loretteville.

Cet événement qui peut paraître, pour plusieurs, sans importance puisqu'il se déroule au nord de la ville de Québec, loin des grands dossiers qui font l'actualité, est pourtant extrêmement lourd de conséquences.

En effet, la démarche de Loretteville vise à annexer un territoire très vaste appartenant à Québec afin, supposément, de le dévolopper à des fins résidentielles. En agissant ainsi, la ville de Loretteville poursuivrait l'étalement urbain amorcé dans la région de Québec depuis quelques années et qui se fait, plus souvent qu'autrement, aux dépens de la ville de Québec.

Plus important, la demande d'annexion de la ville de Loretteville, si elle est agréée par les autorités gouvernementales, constituerait un précédent exploratif pouvant permettre à d'autres municipalités ou à la ville de Loretteville de répéter l'expérience au détriment de la ville de Québec.

Le nombre de résidents de la ville de Québec pourrait ainsi diminuer de façon inopportune lors

de tous les équipements à caractère régional payés par cette ville augmenteraient en nombre, ce qui créerait, du simple point de vue fiscal, deux classes de citoyens dans la région de Québec.

D'une part, il y aurait les non-résidents de Québec, privilégiés puisqu'ils pourraient jouir de l'avantage de résider en périphérie d'une ville-centre sans en payer les coûts, et d'autre part, les pauvres résidents de la ville de Québec ayant été frappés du malheur de vivre sur le territoire de la capitale avec l'obligation de payer, pour eux-mêmes et pour leurs voisins, les équipements régionaux supportés par leur ville.

Les résidents de la ville de Québec, pris dans un engrenage fiscal sans fin, envieraient bien vite

leurs ex-concitoyens ayant décidé d'opter pour une annexion avec une ville environnante.

L'idée leur viendrait assurément d'imiter ces chanceux qui ont eu l'intelligence de se laisser séduire par une autre ville qui bénéficie chaque jour des équipements et des avantages d'une ville-centre sans en payer le prix. On voit déjà la spirale, la course à l'annexion afin de se débarrasser du poids fiscal imposé aux citoyens de la ville de Québec, de moins en moins nombreux à payer une addition galopante.

Qu'advierait-il alors ?

Il devient plausible d'imaginer la ville de Québec, ce « gros village » comme l'appellent affectueusement les Montréalais, devenir une ville parmi les villes, n'ayant plus de capitale que le titre. La région de Québec serait transformée en un ensemble de petits villages résultant des demandes répétées d'annexions des citoyens de la capitale pressés de fuir ce

lieu maudit que deviendrait la ville de Québec.

La grande région de Québec de l'an 2000 pourrait alors être composée de 20 ou 25 petites villes s'entre-déchantant afin de bénéficier de la venue de quelques entreprises prometteuses d'avenir. On chercherait en vain une orientation commune au développement de la région, puisque chacun serait intéressé à cultiver son coin de pays. L'ennemi serait à l'intérieur de nos portes, c'est-à-dire à l'intérieur de la région de Québec.

Ce scénario volontairement extrémiste et caricatural n'appartient pas à la fiction. À plusieurs égards, il se rapproche du vécu de notre région divisée en plusieurs entités décisionnelles jalouses de leurs pouvoirs et fermées à une saine collaboration. Le démentement de la ville de Québec par des annexions forcées contribuerait à rapprocher ce qui semble pure fantaisie de la réalité.

Pourtant, à l'aube du 21^e siècle, l'adversaire n'est pas à l'intérieur de nos murs, mais bien à l'extérieur de ceux-ci. L'adversaire n'est ni Loretteville, ni Québec, ni Vanier, ni Sainte-Foy.

L'adversaire s'appelle Toronto, Vancouver, Boston, Paris ou toute autre ville digne de ce nom. L'essprit de clocher est chose du passé. La région de Québec, si elle veut survivre et avoir sa place, doit se tourner vers la solidarité et la complémentarité.

La réflexion concernant l'avenir de la région de Québec doit se faire de façon impérative et ur-

comme de l'insouciance, voire de l'irresponsabilité.

Cette réflexion ne devrait pas exclure l'hypothèse d'une seule grande ville, centralisée au niveau des services administratifs, telle que la vérification, et la comptabilité, mais décentralisée dans les matières qui touchent les services aux citoyens, comme par exemple les loisirs, l'émission des permis et la qualité du milieu.

Cette double orientation permettrait des économies d'échelle tout en répondant aux besoins particuliers des différents secteurs de la région de Québec.

Une certaine décentralisation pourrait également être envisagée au niveau politique à la condition qu'elle ne mette pas en cause l'absence de nécessité de dégrader d'orientations communes sur des sujets affectant l'ensemble de la communauté.

Qu'advierait-il si la grande région de Québec était constituée en l'an 2000, d'une vingtaine de municipalités se partageant 600 000 habitants ?

Quel serait le poids stratégique économique et politique de ces petites villes ayant rang de ville au niveau international ? Incapables de concurrencer les grandes villes, il est à craindre que ces bourgades ne se compétitionnent entre elles de façon malsaine et improductive.

Les partenaires de la région doivent consacrer leur énergie à prendre leur place dans le monde et non pas à se combattre mutuellement.

Dans cette optique, l'annexion demandée par Loretteville pre-



L.F.

BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

AVOCATS

HÔTEL DE VILLE DE QUÉBEC
2, RUE DES JARDINS, BUREAU 444
C.P. 700
QUÉBEC (QUÉBEC) G1R 4B8

TÉLEX: 051-3898
TÉLÉCOPIEUR: 418-681-7622
TÉLÉPHONE: 418-681-8860

REGENT BLOUIN
SONIA GAGNON
GATHEN ROY
MICHEL VÉZINA

DENIS BOUTIN
DENIS LAVALLÉE
ROCH SIMARD

LUCIE PONTAINE
SONIA RATTE
LOUISE VALLÉE

VEUILLEZ TÉLÉPHONER: 691-6362

Québec, le 9 juillet 1991.

SANS PRÉJUDICE

PAR HUISSIER

Me Claude Jean
FLYNN, RIVARD, avocats
70, rue Dalhousie
Case postale 190, Station B
Bureau 500
Québec (Québec)
G1K 7A6

9 juillet 1991

RECEVÉ

PHILIPPE VANASSE, Huissier de Justice 61107
Gagnon, Sénéchal, Coulombe, Légaré, Blais & Ass.

OBJET: Annexion des secteurs St-Raphaël,
St-Barthélemy et de la prise d'eau
du district de Neufchâtel
V/Dossier: 66012-001
N/Dossier: 19 507 (2372)

Cher confrère,

La présente fait suite à votre mise en demeure du 8 juillet 1991, adressée à M. Antoine Carrier, greffier. Comme vous le savez, la Loi sur l'organisation territoriale municipale ne prévoit pas de délai précis à l'intérieur duquel le greffier dresse le certificat attestant que le nombre de signataires de la demande concernée constitue au moins les deux tiers des personnes intéressées de ce territoire. La loi prévoit qu'il doit le faire "le plus tôt possible après la réception de la copie de la demande".

Or, seulement cinq jours ouvrables se sont écoulés entre la réception de ladite demande par le greffier de la Ville de Québec et votre mise en demeure. Compte tenu que cette demande contient 688 signataires et que, pour chacun, le greffier doit vérifier s'ils possèdent légalement

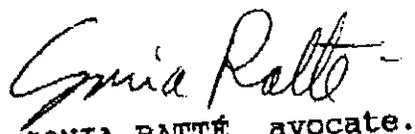
la qualité de "personne intéressée" telle que définie par l'article 127 de Loi sur l'organisation territoriale municipale, ce qui représente un important travail de vérifications, vous comprendrez l'étonnement de notre cliente, la Ville de Québec, vis-à-vis l'empressement injustifié, à ce stade-ci, de votre cliente, la Ville de Loretteville.

Dans ces circonstances, notre cliente nous prie de vous aviser qu'elle entend utiliser tout le temps nécessaire qui sera requis afin de lui permettre de vérifier pour chacun des intéressés si les exigences de la loi sont bel et bien rencontrées. L'intérêt public en cause et les objectifs de la loi à cet égard commandent une telle attitude et un examen précipité des données apparaissant à la demande ne saurait se justifier dans un tel contexte.

Soyez assuré, par ailleurs, qu'il n'est pas de l'intention de notre cliente de retarder indûment la poursuite de ce dossier et que diligence sera faite afin que le greffier puisse dresser, le plus tôt possible, le certificat prévu à la loi.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos bons sentiments.

BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS


SONIA RATTÉ, avocate.

SR/bb

ARGENT

Les taxes et la dette augmentent à Québec

17 décembre 2009 | 14h52

- Agence QMI

Agence QMI

Des hausses de taxes plus élevées que l'inflation attendent en 2010 près de la moitié des citoyens de Québec, alors que le service de la dette augmente de 17,69 % par rapport à l'an dernier.



Pour environ la moitié des citoyens, l'augmentation moyenne du compte de taxe résidentielle sera limitée à 2,25 % en 2010. « On respecte nos engagements : on avait dit une augmentation de taxes avoisinant l'inflation », a souligné le maire Régis Labeaume, qui a présenté hier le budget 2010 de la Ville de Québec.

L'autre moitié des gens, répartie dans les anciennes villes de Québec, Sillery, Vanier et Saint-Émile, recevront toutefois une notée plus salée. À Sillery (voir tableau en page 4), l'augmentation moyenne du compte de taxes variera de 5,81 % pour une évaluation de 150 000 \$, par exemple, à 6,47 % pour 100 000 \$, ce qui correspond à près de trois fois le

taux d'inflation.

Diminution

Les hausses les moins marquées sont observées à Loretteville (augmentation de 0,86 %), à Beauport (1,17 %), à Charlesbourg (1,65 %), et à Cap-Rouge (1,69 %).

À Lac-Saint-Charles, des citoyens bénéficieront même d'une baisse de taxes foncières (-0,30 %), en dépit d'une augmentation importante du rôle d'évaluation. La situation est attribuable au fait que l'ancienne ville est parvenue à rembourser rapidement sa dette, a expliqué Alain Marcoux, directeur général de la Ville.

Quant à l'augmentation du non-résidentiel, elle se situe en moyenne à 3 %, donc un peu moins que l'an dernier.

Dépenses en hausse

Le budget 2010 se chiffre à 1 127,5 millions de dollars, avec des dépenses en hausse de 6,8 % (71,7 millions) par rapport à 2009. « Le réel, ce sont des dépenses courantes, mais elles ne représentent qu'un demi de 1 %. Le reste, ce sont des décisions politiques d'investissements pour

le futur et des écritures comptables », s'est défendu M. Labeaume, mentionnant « qu'il est important de détricoter » le tout.

Le service de la dette sera de 199,4 millions, une augmentation de 19 millions (17,69 %), comparé à 2009. La Ville s'était fixé un ratio de 20 % à ne pas dépasser et a choisi d'investir dans la réfection et l'entretien des infrastructures municipales (record de 631,2 millions).

« On crée l'environnement pour créer des revenus et faire en sorte que les gens habitent Québec, viennent y habiter », a dit le maire, lançant qu'il « va falloir qu'on soit plus raffinés dans nos coupes, qu'on n'y aille pas à la chain saw », a-t-il averti. ?

Masse salariale

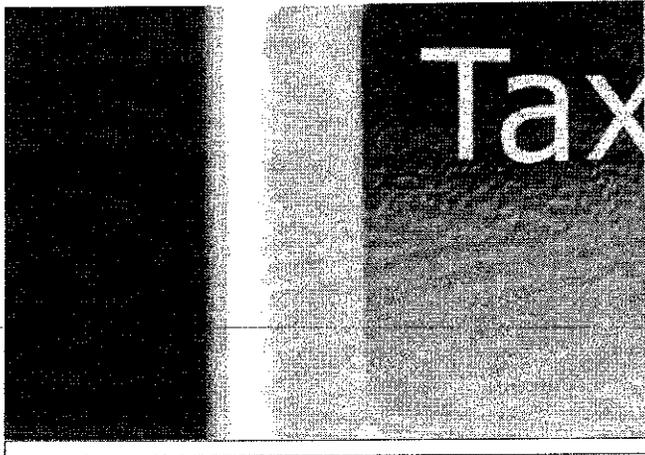
~~Parmi les « dépenses qui font mal », le maire Labeaume relève le remboursement des régimes de retraite, mais aussi la masse salariale, « qu'on a réussi à mieux contrôler en diminuant son poids ».~~

L'effectif régulier, dont la diminution est l'un des chevaux de bataille du maire, a quand même augmenté de 4 321,6 à 4 370,3 en 2010. C'est là faute « d'une mauvaise gestion d'il y a 15 ou 20 ans », qui permettait à la Ville d'employer des occasionnels sur règlement d'emprunt, le tout assorti de subventions, explique M. Labeaume. Il rappelle que les embauches sont gelées depuis 2007, qu'il est rendu à plus de 300, et qu'il a toujours l'objectif de couper 543 postes en cinq ans.

Copyright © 2009

H3

Suffis les hausses de taxes!



(Lettre ouverte au Maire Labeaume) - Le sujet dont je veux vous entretenir ne sera probablement pas, selon ce que je perçois de vos priorités, parmi vos premières préoccupations. Non, il ne s'agit pas d'un projet spectaculaire, mais plus simplement de saine administration. Néanmoins comme c'est très important pour la grande majorité de vos concitoyens, j'ose espérer que vous y prêterez attention. Oui, il s'agit des taxes municipales.

J'apprenais récemment via les journaux que l'augmentation de taxes pour les citoyens de Sillery serait pour 2011 de l'ordre de 5,8%. Laissez-moi d'abord vous indiquer les augmentations que j'ai dû subir : 45% au cours des cinq dernières années, 112% depuis 2001, à la fusion. L'an dernier 11,6%, et encore 5,8% pour 2011. Au cours de ces années, de petites rénovations ont été faites sur ma maison, mais rien pour justifier une hausse importante. C'est de l'aberration Monsieur le Maire. Et je ne parle pas des taxes scolaires qui sont en sus.

Oui, oui, je sais. Il y a des ajustements pour certaines villes suite à la fusion. Oui, oui, je sais. La valeur des propriétés a augmenté. Bien parlons en!

J'espère que vous ne pensez pas que la fusion des villes de la région de Québec est une chose du passé qui ne vous concerne plus. Non! Vous subissez comme nous l'héritage

passé et il y a lieu de le gérer dans le meilleur intérêt des vos concitoyens.

J'ai été favorable à cette fusion. Mal m'en pris. Je croyais que la ville centre devait partager son fardeau fiscal. Je savais qu'il m'en coûterait un peu plus. Mais on nous vendait aussi des économies d'échelle qui seraient bénéfiques à moyen terme. On devait maintenir la masse salariale des villes fusionnées et harmoniser les conventions collectives. On sait d'ailleurs que la rémunération des fonctionnaires municipaux est en moyenne supérieure à celles des autres groupes de la société, tant les autres groupes de fonctionnaires que les travailleurs du secteur privé. J'aurais dû savoir avec mon expérience que les politiciens nous trompent presque toujours. Évidemment le changement de gouvernement provincial à cette époque n'est pas venu arranger les choses. Vos prédécesseurs ont failli à la tâche. Tous le réalisent depuis déjà quelques temps.

Lorsque vous êtes venu en politique, vous vous êtes présenté comme un administrateur du privé capable de rectifier la situation. De toute évidence la population y a cru. Vous avez bien réduit le nombre d'élus. Vous partiez dans la bonne direction. Vous avez nommé le bon gestionnaire pour réaliser les fêtes du 400e et possiblement sauvé une situation qui annonçait mal. Ce fut dispendieux, mais correct pour l'occasion et bénéfique à moyen terme pour notre industrie touristique. Mais pour le reste, vous ne vous êtes pas montré à la hauteur de la réputation que vous avez véhiculée au départ.

Les augmentations globales de vos budgets n'ont pas en apparence été élevées. Mais c'est très trompeur, car ce sont des réductions de dépenses globales que nous aurions dû connaître via les économies d'échelle de la fusion. De plus, comme Québec est une ville qui se développe, elle génère de nouveaux revenus qui devraient aussi amener des économies d'échelle. Ajoutons également que Québec n'a pas connu un chômage élevé pendant la crise récente, ce qui réduit la pression sur les finances. Cet environnement donnait donc une occasion de réduire le fardeau fiscal, opportunité qui n'a pas été saisie. C'eût été plus difficile, mais c'est ce que l'on attendait de la fusion, soit des réductions de taxes plus importantes dans certains arrondissements et des augmentations raisonnables dans les arrondissements requérant un ajustement à la hausse. Les augmentations citées dans le tableau ci-haut montre bien cette nécessité, car, je le répète, elles sont aberrantes.

Personne ne connaît des augmentations de revenus de cette envergure qui permettent d'assumer ces hausses répétitives énormes. De plus, lorsque ces augmentations visent des retraités, c'est encore plus dramatique, particulièrement ces années-ci où les taux d'intérêts sur les placements sont particulièrement faibles et dans un contexte de hausse généralisée des prix.

Vous êtes en négociations avec quelques groupes d'employés à la Ville présentement. Voici une occasion d'introduire des correctifs graduels dans la rémunération des fonctionnaires municipaux. Québec est sous la moyenne, mais cette moyenne est gonflée indûment par Montréal et Laval où les fusions ont fait encore plus de gâchis. J'espère que vous en aurez le courage nécessaire. Mais il faudrait d'abord arrêter de vous aliéner ces groupes par vos déclarations intempestives et peu caractéristiques d'un homme d'affaires. Piètre stratégie que de faire en sorte que vos interlocuteurs arrivent à la table de négociation totalement hérisés.

L'année dernière, j'avais signalé à Mme Francine Lortie, ma conseillère d'arrondissement, l'augmentation inconcevable de 11,6% qui m'était demandée. Elle justifiait la situation par l'augmentation de la valeur des propriétés et j'ai cru qu'elle ne comprenait pas le fait que dans de telles situations, il faut ajuster à la baisse le taux de taxation, car l'augmentation des dépenses de la ville n'est pas en corrélation avec la variation de la valeur des propriétés. Dans les années où les plus-values sur les maisons croissent, ce gain n'appartient pas à la ville et ne doit en aucune façon servir à justifier des augmentations de taxes. Notez également que l'évaluation moyenne des propriétés de Sillery étant plus élevée, nous contribuons proportionnellement plus aux dépenses de la Ville

Alors Monsieur le Maire, il est évident que je suis insatisfait, comme la plupart de mes voisins et de nombreux concitoyens d'autres arrondissements, de l'allure des taxes municipales. Et ma crainte s'amplifie lorsque je vous vois proposer et valoriser de nombreux projets de prestige dont les coûts sont faramineux. Il me semble que nous avons d'immenses investissements à faire dans nos infrastructures désuètes ainsi qu'une dette importante à réduire et ceci est nettement suffisant pour de nombreuses années. Évidemment, c'est moins «glamour», mais c'est plus d'affaires. Notez aussi que vous avez des pistes intéressantes pour réduire les dépenses de la Ville, car le nombre de fonctionnaires municipaux par habitants à Québec est de loin supérieur aux autres villes du Québec, comme en témoigne une étude récente. Voici une piste de réalisation difficile, mais productive, qui peut vous amener du respect.

J'ose espérer que ces quelques propos pourront susciter une réflexion. Votre budget commande une révision ainsi que vos priorités de gestion des prochaines années. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire Labeaume, mes salutations distinguées.

Pierre Lacasse, Québec

LE BŒUF ET LA GRENOUILLE

Il était une fois une grenouille prétentieuse qui ne perdait aucune occasion de montrer qu'elle était bien meilleure que ses compagnes. Celles-ci voulaient-elles sauter? Elle tentait sauter plus haut. Voulaient-elles plonger? Elle sautait à l'eau avant les autres. Elle voulait toujours être la première en tout. Un jour, un gros bœuf vint boire au bord de leur étang. «Quelle bête énorme!» se dirent les grenouilles.

